

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance générale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 1^{er} février 1999, à 19 h 30, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, 35, avenue du Couvent, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Lise Paradis, Lisette Lepage, Francine Thérien, Sylvie Boutet et Mariette Cabana;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Stephen Mathieu, Jean Blanchet et Raymond Vézina

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1999-02-0065

Règlement 1999-008 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 395-H III et 900-i I - N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller Raymond Cantin, appuyé par le conseiller Fernand Trudel et résolu d'adopter le règlement 1999-008 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 395-H III et 900-i I.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1999-008

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 En autorisant dans la zone 900-I I spécifiquement l'usage principal « relais de motoneigistes » et à titre d'usage complémentaire audit usage « service de restauration » en sus des usages déjà autorisés dans ladite zone.
 - 1.2 En autorisant dans la zone 395-HIII spécifiquement l'usage « 6591 Commerce de détail de marchandises d'occasion » en sus des usages déjà autorisés et en fixant pour ledit usage la superficie maximale de plancher à 300 mètres carrés.
 - 1.3 En modifiant en conséquence pour les zone 395-HIII et 900- I I le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce premier jour de février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 1^{er} février 1999, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1999-008 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 395-H III et 900-i I;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 395-H III et 900-i I comme suit:

- à autoriser la vente de marchandises d'occasion dans la zone 395-H III en complément des commerces de voisinage déjà permis. Cette zone englobe les immeubles identifiés aux numéros 156 à 200, rue Seigneuriale (côté pair);
- à autoriser l'implantation d'un relais de motoneigiste avec service de restauration dans la zone industrielle 900-i I en complément des usages commerciaux et industriels déjà permis. Cette zone est adjacente à l'emprise nord du tronçon du boulevard Rochette compris entre le boulevard Armand-Paris et la limite ouest du camping municipal.

2° Que, lors d'une séance tenue le 15 février 1999, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

1999-011 remplaçant les règlements 87-819 et 88-860 autorisant l'agrandissement, à même le lot 1782 du cadastre de Beauort, d'une garderie implantée sur le lot 1690;

1999-012 modifiant le règlement 84-521 et ses amendements relatif à la toponymie des noms de rues;

3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 9 février 1999, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard du règlement 1999-008 (résolution E-99-38 du Comité exécutif).

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

5° Que les règlements susdis entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingtième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

LA GREFFIÈRE,



JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis de promulgation relatif aux règlements suivants:

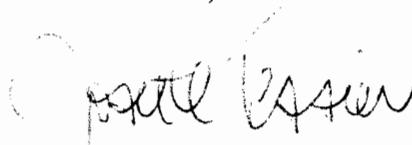
- 1999-008** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 395-H III et 900-i I;
- 1999-011** remplaçant les règlements 87-819 et 88-860 autorisant l'agrandissement, à même le lot 1782 du cadastre de Beauport, d'une garderie implantée sur le lot 1690;
- 1999-012** modifiant le règlement 84-521 et ses amendements relatif à la toponymie des noms de rues.

dans le journal « Beauport-Express », le samedi 20 février 1999.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 19 février 1999.

Donné à Beauport, ce 22 février 1999.

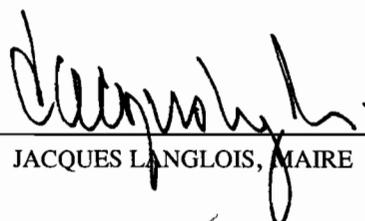
LA GREFFIÈRE,



JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1999-008 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 9 février 1999.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE